

2023DECIS012**MAISON MÉDICALE : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**
7.5. Subventions

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets dont les crédits sont prévus au budget ;

Vu le plan pluriannuel d'investissements ;

Vu le dispositif départemental d'aides en faveur des maisons médicales ;

Considérant le projet d'aménagement de maison médicale estimé à 529 564 € HT ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'obtenir une subvention pour financer les travaux projetés ;

DÉCIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental d'aides en faveur des maisons médicales ;

Article 2 : Rappelle le financement projeté de l'opération de la façon suivante :

- Département :	105 913 €
- Région :	91 244 €
- Fonds propres communaux	332 407 €

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 10 mars 2023

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **13 MARS 2023**